

N° AT 25 – 60

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant modification de l'arrêté N°25-30
portant autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public
Food Truck « Sushi Z'n »
Commune de POUQUES-LES-EAUX En agglomération,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU la délibération n°A24-53 en date du 10 décembre 2024 du conseil municipal fixant le tarif des redevances dues par les bénéficiaires de l'occupation du domaine public,

VU la demande de ne plus occuper l'emplacement commercial temporaire présentée par Monsieur ROSIER Anthony (O Sushi Street) en date du 21 juillet 2025, en sa qualité de commerçant ambulant domicilié 7 Impasse du four à chaux, 58490 Saint-Parize-le-Chatel ;

VU l'accord favorable du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de régler l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

ARRETE

Article 1er : La rédaction de l'article 1er de l'arrêté N° AT 25-30 en date du 28 avril 2025 est modifiée comme suit :

« Article 1er : LOCALISATION-PERIODE ET HORAIRES DE PRESENCE

À compter du 4 août 2025, Monsieur ROSIER Anthony (O Sushi Street) n'est plus autorisé à occuper l'emplacement Food truck pour exercer une activité de vente de produits de restauration rapide, sur le parking Allée des Loisirs, les vendredis de 15h30 à 22h. »

Article 2 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, Monsieur ROSIER, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MARZY et Monsieur ROSIER Anthony.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 4 août 2025.

Le Maire,



Sylvie CANTREL

